

Règlement no 154-2015  
7 décembre 2015

**Règlement ayant pour objet de fixer le taux des salaires et des frais de déplacement des employés municipaux pour l'exercice 2016.**

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenu le 2 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Parent que le règlement no 154-2015 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le taux de tous les salaires des employés municipaux est établi ainsi pour l'exercice financier 2016 :

Directrice générale adjointe	21.00 \$ par heure
Adjointe administrative (au besoin)	16.00 \$ par heure
Inspecteur de voirie	19.05 \$ par heure
Inspecteur de voirie adjoint	18.50 \$ par heure
Conciliateur-arbitre désigné	17.50 \$ par heure ou un minimum de 40 \$.
Journalier	Du salaire minimum à 18.00 \$ par heure
Préposé à l'entretien (pompier)	13.75 \$ par heure
Préposé à l'entretien (autre)	13.35 \$ par heure
Prime responsable des chemins d'hiver	2 500.00 \$ pour l'année
Chauffeur pour l'enlèvement de la neige	19.00 à 20.60 \$ par heure
Opérateur de niveleuse	19.05\$ par heure
Opérateur station d'épuration	29.90 \$ par heure

Article 2

Le taux de frais de déplacement pour les employés municipaux est de 0.43 \$ du kilomètre.

Article 3

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs se rapportant au même sujet.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

\_\_\_\_\_  
Michel Berthiaume, maire

\_\_\_\_\_  
Sonia Tardif  
Secrétaire trésorière

ADOPTÉ LE 07 DÉCEMBRE 2015

PUBLIÉ LE 08 DÉCEMBRE 2015